MAIRIE DE SONCHAMP
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult en Yvelines
- 78120 –

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté de Police permanent
Règlementation du stationnement place de l'église

n°2026-42

Le Maire de Sonchamp,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1
Considérant le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la place de l'église compromet la sécurité et la commodité de la circulation des piétons et des habitants.
Considérant l'augmentation sans croissante du parc automobile la règlementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public
Considérant que le stationnement des véhicules de tous genres, stationnés en dehors des emplacements crée une gêne à la circulation sur la place de l'église
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARRÊTE :

Article 1er : emplacements matérialisés
Dans la commune de Sonchamp, place de l'Eglise, le stationnement des véhicules est obligatoire dans les emplacements matérialisés à compter du 12 octobre 2026.

Article 2 : stationnement interdit et considéré comme gênant
Le stationnement est interdit et considéré gênant en dehors des emplacements matérialisés.
De plus, le stationnement est interdit sur le parvis et les escaliers de l'église, les trottoirs, les bandes jaunes, les zébras et devant les panneaux de circulation.

Article 3 : emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite
L'arrêt ou le stationnement est interdit sur les emplacement réservés aux personnes à mobilité réduite (sauf pour les véhicules disposant, sur leur tableau de bord et de façon visible de la carte de stationnement CMI) et sera considéré comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du code la route.

Article 4 : infraction
Tout manquement au présent arrêté pourra faire l'objet d'une contravention conformément au Code de la Route, selon tarif en vigueur et selon le type d'infraction constaté.

Article 5 : exécution
Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Arnoult en Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sonchamp le 02/10/2026
Marie-Alice LESAGE
Le Maire

